



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

Société VOLKSWIND

Monsieur CHALOPIN François

Nos réf. : N° 2022/1395-2 /T115985

Vos réf. : Votre demande du 07/02/2022
complétée le 30/05/2022

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Pré-consultation 5 éoliennes – Neuvy-en-Dunois (28)

Monsieur,

Par demande citée en référence, vous nous aviez adressé pour avis, un dossier pour l'implantation de 5 éoliennes d'une hauteur hors sol de 180 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 325 mètres NGF (E1), sur des terrains situés sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Cet avis annule et remplace mon avis du 23 mai 2022 car vous avez fourni l'accord du propriétaire de la plateforme ULM de Le Gault.

Au vu des éléments inclus au dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. De plus, ces éoliennes ne seront pas gênantes au regard des procédures de circulations aériennes publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

En conséquence, sous réserve du respect de cette condition et au vu de l'accord du propriétaire de la plateforme précitée, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies

.../...

à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest
Christophe Perroquin**